



27 novembre 1991

SESSION ORDINAIRE 1991-1992

PROJET DE REGLEMENT

**ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1992
à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1992**

SOMMAIRE

EXPOSE DES MOTIFS	2
PROJET DE REGLEMENT	2

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite de la dissolution des Chambres, le Conseil de la Communauté française ne sera pas en mesure d'adopter le budget de 1992 de la Communauté française avant plusieurs semaines voire même d'avantage.

Les montants de la dotation et des crédits affectés à l'exercice des matières déléguées ne sont dès lors pas encore fixés.

Dans ces conditions, il nous est apparu plus sage de ne présenter le budget de 1992 de la CCF que lorsque les chiffres définitifs auront été communiqués.

Afin d'assurer la continuité des services, le Collège propose à l'Assemblée d'adopter le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1992.

PROJET DE REGLEMENT

Vu l'article 108ter, § 3, de la Constitution;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 et par la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises;

Vu l'arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française portant un régime transitoire d'élaboration des budgets et des comptes de la Commission communautaire française;

Vu le décret du 16 juin 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française;

L'Assemblée décide :

Article 1^{er}

Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1992 sont ouverts pour les mois de janvier, février et mars, à concurrence des crédits inscrits, par article, au budget de 1991.

Article 2

Le présent projet de règlement est transmis à l'Autorité de tutelle.

Bruxelles, le 27 novembre 1991.

*Le Ministre, Membre du Collège,
chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes*

Georges DESIR

*Le Ministre, Membre du Collège,
chargé de la Santé*

Jean-Louis THYS